

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°29-2024	SERVICE URBANISME AUTORISATION DU DROIT DES SOLS <ul style="list-style-type: none">• <i>Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville abritant les locaux administratifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clisson</i>
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et L.151-19 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°27 relatif au dépôt des demandes d'urbanisme, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une partie de la toiture de l'hôtel de ville abritant les locaux administratifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clisson est en mauvais état ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, la Ville souhaite procéder à la réfection d'une partie de cette toiture ;

CONSIDERANT que le projet est situé en partie sur la parcelle cadastrée section A1 numéro 840 ;

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable est requis pour un tel projet ;

Prend la décision suivante :

Article 1. DECIDE de procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville abritant les locaux administratifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clisson.

Article 2. DECIDE de signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Article 3. CHARGE Monsieur le Directeur général des services et le service "urbanisme" de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département et au service "instruction des autorisations du droit des sols" de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Clisson, le 07 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Pour le Maire
empêché



Décision transmise à la Préfecture le **12 MARS 2024**

et affichée le **12 MARS 2024**

Laurence LUNEAU